



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 janvier 2018 à 20 h.

Sont présents :
Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
M^e Claude Deschênes, greffier
Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim
Madame Anick Marceau, assistante-trésorière
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint, Service de l'urbanisme
Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Est absent : Monsieur Émile Loranger, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

12-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 23.a) Embauche d'une technicienne en documentation – madame Vanessa Dallaire à 35 heures par semaine;
- 23.b) Embauche de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Marianne Tremblay, assistant-sauveteur;
- 23.c) Indexation du salaire du directeur général – application du même pourcentage accordé au personnel cadre;
- 23.d) Nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit de l'année financière 2017;
- 23.e) Déclaration des intérêts pécuniaires – mise à jour pour monsieur Gaétan Pageau – dépôt;

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

- 3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires des 28 novembre 2017 et 12 décembre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2017;
- 4. *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ – abandon;*

5. *Règlement n° 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017* – adoption du règlement;
6. *Règlement n° 301-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (prolongement rue des Braves et ajout rue du Vison)* – adoption du règlement;
7. *Règlement n° 308-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$* – avis de motion et présentation du règlement;
8. Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – monsieur Charles Guérard – rapport au conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

9. Nomination de madame Nadyne Poirier à titre de directrice à la bibliothèque Marie-Victorin;

URBANISME

10. Demande de dérogation mineure – 1348, rue Émilien-Rochette;
11. Demande de dérogation mineure – 6019-6021, boulevard Wilfrid-Hamel;

BIBLIOTHÈQUE

12. Amendement aux politiques de prêt – laissez-passer pour différents musées;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

13. Embauche de préposés aux plateaux – Service des loisirs;
14. Services professionnels pour la réalisation de l'éclairage architectural du presbytère Notre-Dame de l'Annonciation – octroi de contrat;

TRAVAUX PUBLICS

15. Embauche d'un mécanicien – Service des travaux publics;
16. Fourniture d'une chenillette à trottoir neuve – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

17. Paiement de la quote-part 2018 en deux versements (1^{er} mars et 1^{er} juin) – autorisation;
18. Contrat d'assurances collectives – achat regroupé – Solution UMQ – regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais;
19. Autorisation de signature de chèques par madame Anick Marceau;
20. Demande d'une carte d'affaires Visa Desjardins – Guillaume Savard;
21. Dépenses payées en décembre 2017 – dépôt;
22. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2017;
23. Varia;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

ADOPTÉE

13-18 3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 28 NOVEMBRE 2017 ET 12 DÉCEMBRE 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances ordinaires des 28 novembre 2017 et 12 décembre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires des 28 novembre 2017 et 12 décembre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires des 28 novembre 2017 et 12 décembre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2017.

ADOPTÉE

14-18 4. **RÈGLEMENT N° 299-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ – ABANDON**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement n° 299-2017, le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter le 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'annuler la procédure entreprise concernant le règlement n° 299-2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la procédure concernant le *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$* soit et est abandonnée.

ADOPTÉE

15-18 5. **RÈGLEMENT N° 300-2017 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017* en intégrant l'amendement suivant :

« *Qualité du service aux citoyens*

Les membres du conseil doivent adopter un comportement courtois et poli à l'endroit du citoyen. Ils doivent traiter celui-ci avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination (toute forme de discrimination interdite par la Charte des droits et libertés de la personne, R.L.R.Q, c. C-12).

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Les membres du conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils développent des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse entre la population, le conseil municipal et le personnel (employé(e)s municipaux). Ils font montre de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous. »

ADOPTÉE

16-18 6. **RÈGLEMENT N° 301-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE (RUES DES BRAVES ET DU VISON) ET STATIONNEMENTS PROHIBÉS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'il a été présenté aux personnes présentes par le maire, monsieur Émile Loranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 301-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (prolongement rue des Braves et ajout rue du Vison) et stationnements prohibés;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 301-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (prolongement rue des Braves et ajout rue du Vison) et stationnements prohibés.*

ADOPTÉE

17-18 7. **RÈGLEMENT N° 308-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 308-2018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*.

L'emprunt sera financé pour certains items sur 15 ans et pour d'autres sur 20 ans.

L'objet du règlement est de louer des services professionnels, services techniques et personnels d'appoint pour la réalisation de projets, d'effectuer des travaux de réfection, de construction et d'aménagement de stationnements, de bâtiments, de rues et de parcs, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, d'achat d'équipement, de matériel et autres biens. Le règlement prévoit également le montant des frais qui sera nécessaire au financement de l'emprunt.

Ce règlement prévoira l'imposition d'une taxe pour payer l'emprunt. Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette se prévaut du pouvoir prévu au 2^e paragraphe, du 2^e alinéa, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

18-18 8. **FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – MONSIEUR CHARLES GUÉRARD – RAPPORT AU CONSEIL**

CONFORMÉMENT à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il a reçu la déclaration du membre du conseil suivant, à l'effet qu'il a participé à la formation requise en vertu de l'article mentionné ci-haut.

Le membre du conseil, monsieur Charles Guérard, a déclaré cette formation dans le délai requis au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

19-18 9. **NOMINATION DE MADAME NADYNE POIRIER À TIRE DE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT que le poste de directrice de la bibliothèque Marie-Victorin est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Nadyne Poirier répond aux exigences de ce poste;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de nommer madame Nadyne Poirier à titre de directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, sur recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Nadyne Poirier directrice de la bibliothèque Marie-Victorin, et ce, à partir du 1^{er} février 2018;

QUE les conditions de travail de madame Nadyne Poirier sont celles prévues à la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012.

QUE la rémunération en considération des services rendus est celle prévue au niveau III, de l'échelon 2, laquelle représente un salaire annuel de 63 562,87 \$.

QUE l'embauche de madame Nadyne Poirier est assujettie à une période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 1^{er} février 2018, malgré l'alinéa suivant.

QUE la Ville reconnaît l'ancienneté accumulée de madame Nadyne Poirier, telle qu'elle apparaît à l'article 34.06, Annexe H de la convention collective des employés cols blancs, et ce, en date du 1^{er} février 2018.

QUE ce poste est un poste cadre, non syndiqué.

QUE la semaine de travail est de 35 heures ou plus, du lundi au vendredi, selon les besoins du service.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE

20-18 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1348, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Claire Laforest et monsieur Marcel Leclerc, propriétaires du 1348, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 879 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage attenant existant de 3,21 mètres en bordure de la rue De Normanville, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n°16978, daté du 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du garage annexé est dérogatoire depuis la construction du bâtiment principal en 1960;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 21 novembre 2017 par madame Claire Laforest et monsieur Marcel Leclerc, propriétaires du 1348, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 879 du cadastre du Québec, afin rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage attenant existant de 3,21 mètres en bordure de la rue De Normanville, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

21-18 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6019-6021, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Corriveau de l'entreprise Lettrapub, représentant par procuration l'entreprise 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6019-6021, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 008 878 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₈;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de deux enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 4 mètres au-dessus du niveau du plafond du premier étage, le tout selon les esquisses visuelles préparées par Lettrapub, datées du 5 octobre 2017 et celles de Poitras Industries, datées du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 9 « Enseignes », au 1^{er} alinéa de l'article 9.6.2, qu'aucune enseigne individuelle ou groupée sur un mur d'un bâtiment ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du premier étage;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des enseignes proposé s'intègre adéquatement au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé est simple et efficace;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 7 novembre 2017 par monsieur Simon Corriveau de l'entreprise Lettrapub, représentant par procuration l'entreprise 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6019-6021, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 6 008 878 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de deux enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 4 mètres au-dessus du niveau du plafond du premier étage, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du premier étage, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

22-18 12. AMENDEMENT AUX POLITIQUES DE PRÊT – LAISSEZ-PASSER POUR DIFFÉRENTS MUSÉES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître l'accessibilité à la culture aux citoyens et citoyennes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Marie-Victorin envisage de prêter des laissez-passer familiaux pour différents musées;

CONSIDÉRANT que trois (3) musées ont déjà donné leur accord de principe, soit : le Musée de la civilisation, le Monastère des Augustines et le Musée Royal 22^e Régiment de la citadelle;

CONSIDÉRANT que chaque musée a ses propres laissez-passer et que le nombre de ces derniers est en fonction de la population;

CONSIDÉRANT que la durée du prêt des laissez-passer est d'une (1) semaine et qu'il ne peut y avoir de renouvellement, ni aucune réservation;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura qu'un seul laissez-passer par abonné de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le prêt du laissez-passer est réservé aux abonnés de douze (12) ans et plus;

CONSIDÉRANT que la période d'accès aux musées est fixée par chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptera un règlement fixant des amendes et des tarifs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal autorise la prestation de ce service aux citoyens et citoyennes de la Ville, sous réserve de ce qui suit.

QUE la bibliothèque Marie-Victorin prête des laissez-passer familiaux pour différents musées.

QUE la durée du prêt des laissez-passer est d'une (1) semaine et il ne peut y avoir de renouvellement, ni aucune réservation.

QU'il n'y a qu'un seul laissez-passer par abonné de la bibliothèque.

QUE le prêt du laissez-passer est réservé aux abonnés de douze (12) ans et plus.

QUE la période d'accès aux musées est fixée par chacun de ceux-ci.

ADOPTÉE

23-18 13. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de sept (7) préposés aux plateaux, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de mesdames Sandra Labelle-Hammond, Magali Côté, Amélie Gauvin, Brigitte Brochu, Léa Ouellet, Cynthia L'Hérault et monsieur Alexandre Turgeon;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de préposé aux plateaux, temporaire, non permanent, mesdames Sandra Labelle-Hammond, Magali Côté, Amélie Gauvin, Brigitte Brochu, Léa Ouellet, Cynthia L'Hérault et monsieur Alexandre Turgeon, conditionnellement à ce qu'ils n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel ils sont embauchés.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de préposé aux plateaux est celui indiqué à l'échelon 1, du paragraphe D), de la section 1, de l'article 16, de l'Annexe « B-1 ».

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

24-18 14. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL DU PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE L'ANNONCIATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour la réalisation de l'éclairage architectural du presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 16 janvier 2018, auprès de deux entreprises de la région.

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Gestion Groupe Ombrages inc.	54 832,73 \$
20K inc.	95 929,39 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Gestion Groupe Ombrages inc., pour un montant de 54 832,73 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des honoraires imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour la réalisation de l'éclairage architectural du presbytère Notre-Dame de l'Annonciation à la firme Gestion Groupe Ombrages inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 54 832,73 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 249-2015*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 5 483,27 \$ pour toute demande concernant le paiement d'honoraires imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution du présent mandat.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

25-18 15. EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics de combler le poste de salarié régulier de mécanicien;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures qui a paru dans le journal *Le Loretain*, sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette et sur le site Jobillico au cours du mois de novembre 2017;

CONSIDÉRANT que 27 candidatures ont été reçues et que 7 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT les critères spécifiés dans l'annonce;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur Daniel Cloutier à titre d'employé salarié régulier – mécanicien;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée de même qu'au résultat de son examen médical;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Daniel Cloutier à titre d'employé salarié régulier – mécanicien au Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de ce salarié régulier – mécanicien est celui indiqué à l'échelon 4, et ce, pour un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE la date d'entrée en service est le 19 février 2018.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE son embauche est conditionnelle au résultat de l'enquête sur les antécédents judiciaires ainsi qu'au résultat de son examen médical.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

26-18 16. FOURNITURE D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR NEUVE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'une chenillette à trottoir neuve, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 20 décembre 2017, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal *Le Soleil*;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Équipements Plannord ltée	167 104,67 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Équipements Plannord ltée, pour un montant de 167 104,67 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant la fourniture d'une chenillette à trottoir neuve à l'entreprise Équipements Plannord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 167 104,67 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 167 104,67 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

27-18 17. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 EN DEUX VERSEMENTS (1^{ER} MARS ET 1^{ER} JUIN) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2018, la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part qui doit être versé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2018, a été établi à 15 452 864 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste tout comme les précédents;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2018 et ajustements T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} mars 2018 au montant de 7 839 161 \$ se détaille comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ La moitié du montant de la quote-part/budget 2018 : | 7 613 704 \$ |
| ➤ L'ajustement T.E.C.Q. (2006-2009) : | 70 139 \$ |
| ➤ L'ajustement T.E.C.Q. (2010-2013) : | 155 318 \$ |

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} juin 2018 constitue le solde de la quote-part/budget 2018, soit 7 613 703 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés représentant sa quote-part pour l'année 2018 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q., chapitre E-20.001, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le versement, sous protêt, de la somme demandée par la Ville de Québec pour un montant total 15 452 864 \$, selon les modalités décrites dans le préambule des présentes.

QUE le versement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

28-18 18. **CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS – 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de L'Ancienne-Lorette et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de L'Ancienne-Lorette durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de L'Ancienne-Lorette joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

29-18 19. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES PAR MADAME ANICK MARCEAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser madame Anick Marceau à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Anick Marceau à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

30-18 20. DEMANDE D'UNE CARTE D'AFFAIRES VISA DESJARDINS – GUILLAUME SAVARD

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Savard, contremaitre au Service des travaux publics, est appelé à l'occasion dans l'exercice de ses fonctions à effectuer l'achat de produits ou de services auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de nos fournisseurs reconnus ainsi que la nécessité, en situation d'urgence, à s'approvisionner rapidement de façon à répondre avec célérité aux besoins urgents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la demande d'émission d'une (1) carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$, pour monsieur Guillaume Savard, contremaitre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette délègue à madame Anick Marceau, assistante-trésorière, le pouvoir de contracter, en vue de demander l'émission de la carte de crédit Visa Desjardins, la « Carte », incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec la « Fédération » et autorisées par la Ville, dont la limite est de 2 500 \$.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE le conseil municipal autorise madame Anick Marceau, assistante-trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de cette Carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette Carte.

QUE madame Anick Marceau puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la Carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la Carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés à la Carte, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE monsieur Guillaume Savard, contremaitre au Service des travaux publics, soit autorisé à détenir une carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$, émise au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

31-18 21. DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en décembre 2017 mentionnées dans la liste datée du 26 janvier 2018, laquelle liste est déposée par le trésorier.

32-18 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2017 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 464 360,85 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 811 816,87 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission, inscriptions aux loisirs et dépôt en fidéicomis 411 911,63 \$

– Frais de financement et service de la dette 103 776,52 \$

Immobilisations 1 805 271,78 \$

TOTAL **3 597 137,65 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

33-18 23.a) EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – MADAME VANESSA DALLAIRE À 35 HEURES PAR SEMAINE

CONSIDÉRANT la nomination de madame Nadyne Poirier au poste de directrice de la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage interne le 22 janvier dernier du poste de technicienne en documentation, et ce, tel que prévu à l'article 36 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT que cet affichage c'est terminé le 29 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le poste affiché est un poste de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le poste de madame Vanessa Dallaire est un poste de 20 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'une seule personne a posé sa candidature, soit madame Vanessa Dallaire;

CONSIDÉRANT que le salaire attaché au poste de 35 heures est celui qui correspond à l'échelon 3 de la classe d'emploi « technicienne en documentation »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder à madame Vanessa Dallaire le poste de technicienne en documentation à raison de 35 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal accorde à madame Vanessa Dallaire le poste de technicienne en documentation à raison de 35 heures par semaine, et ce, à compter du 1^{er} février 2018.

QUE le salaire attaché au poste de 35 heures est celui qui correspond à l'échelon 3 de la classe d'emploi « technicienne en documentation ».

QUE les conditions de travail de madame Vanessa Dallaire sont celles prévues à la convention collective des cols blancs.

QUE ce poste est un poste syndiqué et la convention collective s'applique dans ce dossier.

QUE la semaine de travail est celle prévue à la convention collective.

ADOPTÉE

34-18 23.b) EMBAUCHE DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – MARIANNE TREMBLAY, ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marianne Tremblay à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marianne Tremblay à titre d'assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

35-18 23.c) INDEXATION DU SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPLICATION DU MÊME POURCENTAGE ACCORDÉ AU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, le 30 mai 2017, adopté la résolution n° 149-17 portant le titre de « Augmentation statutaire – employés-cadres »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter l'augmentation statutaire du directeur général en considération du même pourcentage qui a été consenti aux cadres de la Ville pour les années 2018 à 2020 inclusivement, soit 2 % pour chacune des années, sous réserve de ce qui suit pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où l'indice des prix à la consommation suivant Statistique Canada, pour la région de Québec, augmenterait de plus de deux pour cent (2 %) pour la période de douze (12) mois précédent le 1^{er} janvier 2020, le taux statutaire d'augmentation pour l'année 2020 est majoré d'un pourcentage équivalant à la portion dudit indice supérieur à deux pour cent (2 %), sans toutefois excéder un quart d'un pour cent (0,25 %);

CONSIDÉRANT que cette majoration est effectuée dans les trois (3) mois qui suivent la connaissance de l'indice des prix à la consommation par l'employeur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal décrète que le taux d'augmentation statutaire pour le directeur général, monsieur André Rousseau, concernant les années 2018 à 2020 inclusivement, soit de 2 % pour chacune de ces années sous réserve de ce qui suit, pour l'année 2020.

QUE si l'indice des prix à la consommation suivant Statistique Canada, pour la région de Québec, augmente de plus de deux pour cent (2 %) pour la période de douze (12) mois précédent le 1^{er} janvier 2020, le taux statutaire d'augmentation pour l'année 2020 sera majoré d'un montant équivalant à la portion dudit indice supérieur à deux pour cent (2 %), sans toutefois excéder un quart d'un pour cent (0,25 %).

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir madame Anick Marceau, assistante-trésorière, soit et est autorisé à verser au directeur général, monsieur André Rousseau, les sommes prévues aux présentes.

QUE le contrat de travail de monsieur André Rousseau soit et est modifié pour tenir compte de cette résolution.

ADOPTÉE

36-18 23.d) NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un auditeur indépendant externe pour, au plus, trois (3) exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un auditeur indépendant externe pour l'audit de l'année financière 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l., en particulier, monsieur Sylvain Moisan, pour agir comme auditeur indépendant externe.

QUE cette nomination est valable pour l'audit de l'année financière 2017.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement d'une somme de 21 700 \$, plus les taxes applicables, à Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés s.e.n.c.r.l. en contrepartie des services fournis.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-130-00-413 « Comptabilité et vérification ».

ADOPTÉE

37-18 23.e) DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MISE À JOUR POUR MONSIEUR GAÉTAN PAGEAU – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), monsieur Gaétan Pageau, membre du conseil municipal, dépose « La mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

38-18 25. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 38.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

(S) Claude Deschênes

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville